Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 044-214401663-20260827-COM2026AR_A38-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2026AR-A38
6-1-9 : Autres actes de police

Arrêté portant opposition de transfert des pouvoirs de certaines polices spéciales à la Présidente de Nantes Métropole

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de certaines polices spéciales du Maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

VU l'élection de la Présidente de Nantes Métropole le 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire peut s'opposer, dans chacun des domaines, au transfert des pouvoirs de polices spéciales,

CONSIDÉRANT que le Maire doit notifier son opposition dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau entend conserver l'exercice de certaines polices spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau s'oppose au transfert des polices spéciales en matière de :

- Stationnement des gens du voyage.
- Circulation et stationnement.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole.

Fait à Saint Jean de Boiseau le 27 août 2026

Le Maire,
François BLANCHARD

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU
44640 (L. Atl.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.